

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE ,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi no 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, l'arrêté du 11 janvier 2013 portant nomination de Madame Catherine DESSEIN en qualité de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, le contrat de recrutement de Madame Marie- Hélène RIO en qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 27 août 2012.

### **DECIDE :**

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène RIO en sa qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion selon les modalités suivantes.

#### **Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Services Centraux (Centre Financier 110).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Services Centraux.

#### **I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée dans la double limite de 15 000 € HT et des crédits disponibles sur le CR concerné, pour les actes suivants :

#### **A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les ordres de mission du personnel et des intervenants extérieurs,
- Les bons de commande,
- Les congés ordinaires,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées,
- aux pièces transmises pour avis et/ou contreseing par le Service Facturier,

- à la liste des pièces transmises pour visa comptable aux fins d'attestation de la certification du service fait,
- aux avis en matière de remises gracieuses relevant de la compétence de l'ordonnateur par délégation du Conseil d'Administration.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage,
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,
- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels.

## **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures.

## **II. En matière de recettes**

- tous les contrats et conventions générant des recettes, quels que soient leurs montants,
- toutes les factures destinées aux clients, quelles que soient leurs montants,
- les quittances et acceptations de paiement en matière d'assurance.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2013

**Vu, la Directrice des Finances et du  
de Gestion**

**Marie-Hélène RIO**

**La Directrice de l'Ecole des hautes Contrôle  
études en santé publique par intérim**

**Catherine DESSEIN**